



# Règlement intérieur de l'association Music'Act.

**2020 – 2021**

## **I – Formalités administratives, inscriptions**

- L'adhésion au règlement de l'association est indispensable pour accéder aux cours et formations proposés par l'association. La signature du règlement vaut acceptation de celui-ci.  
L'accès aux activités et aux cours n'est autorisé qu'après la signature de la fiche d'inscription.
- Pour les élèves mineurs, une autorisation parentale est demandée (cette autorisation apparaît sur le formulaire d'inscription).
  - Selon l'engagement choisi, le règlement se fait soit en début de chaque trimestre, soit en début d'année scolaire, soit le jour de l'inscription si elle a lieu en cours d'année.
  - Le premier cours, peut être sans engagement mais payant au tarif trimestriel.
  - Le règlement des cours doit être effectué au plus tard lors du 2e cours. Dans le cas contraire l'élève sera refusé.
- En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité du règlement reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau** (cas de longue maladie, mutation...).

## **II – Adhésion à l'association et tarif annuel**

- L'adhésion à l'association est obligatoire pour chaque membre. Son montant est fixé chaque année scolaire par le bureau. Pour l'année 2020 2021 cette cotisation annuelle est de 20€ puis 10€ par nouveau membre d'une même famille.
- Music'Act est le seul mandaté à encaisser en son nom les droits d'inscription et le règlement des cours (chèques libellés au nom de Music'Act).
  - (10 chèques maximum, sans frais)
  - Une facture peut être établie sur demande par mail auprès du Directeur ou du Bureau de l'Association.

## **III – Responsabilité civile**

- Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

## **IV – Responsabilité**

- Les parents doivent impérativement vérifier qu'un professeur est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leur enfant au professeur responsable.

le mineur reste sous la responsabilité des parents jusqu'à son arrivée dans la salle de cours. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée s'il devait être déposé devant la salle ou lieu de manifestation, ni s'il venait seul dans les locaux.

- les mineurs sont sous la responsabilité de l'association uniquement à partir de la présence effective de l'élève dans la salle de cours, avec le professeur.
- les parents s'engagent à vérifier la présence du professeur avant de quitter les locaux. Dans le cas contraire, cela ne constitue pas une prise en charge par l'association et n'engage pas la responsabilité de celle-ci, ni celle des professeurs.

Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leur enfant dans

- les meilleures conditions. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer le professeur de l'identité de la personne qui les remplace.

- L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. Ce matériel ne doit pas quitter le lieu des cours.
- L'état des locaux doit être respecté à tout moment.

- Les visites de personnes étrangères aux cours ne sont pas autorisées. Seule la présence du ou des élèves est indispensable

## **V – Organisation des cours**

- Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Lille (aucun cours pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours, exceptionnel et planifié)

- Tous les cours programmés doivent être dispensés dans les créneaux définis lors de l'inscription.

- L'engagement annuel correspond à un forfait. Les absences de l'élève et les jours fériés ne peuvent pas être rattrapés, ni déplacés, ni remboursés.

Les professeurs doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure. Les élèves doivent être

- présents 5 minutes avant le début des cours. Des retards systématiques et non justifiés autoriseront le professeur à refuser l'élève.

- **Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.**

- L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait.

L'élève doit se présenter au cours avec son instrument (et accessoires : jack, accordeur, médiateurs...), hormis

- pour la batterie et le piano. Dans ce cas, l'instrument est mis à la disposition de l'élève qui doit apporter les accessoires (baguettes, partitions, etc) ainsi qu'un support d'écriture.

- En période de stage, les frais de repas, transport et hébergement restent à la charge de l'élève.

- pour le bon déroulement des cours, nous vous demandons d'éteindre vos téléphones portables.

- dans certaines situations et après l'accord du directeur, il pourra être proposée la tenue des cours à distance, au moyen d'une technologie adaptée et incluant la visio. Les cours par téléphone uniquement sont interdits.

## **VI – Responsabilité et sécurité**

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), l'École prévient les familles des élèves concernés par mail dans la mesure du possible.

- Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'aurait pas été communiquée par voie d'affichage. Il sera proposé un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne pourra donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

## **VII – Cas de force majeure - adaptation du fonctionnement en cas de crise**

l'association Music Act pourra être amenée à modifier son fonctionnement pour s'adapter à une situation de crise (pandémie par exemple).

Dans tous les cas, elle cherchera l'organisation optimale permettant aux élèves de suivre leurs cours.

Si l'impossibilité de la tenue des cours est liée à une raison indépendante de la volonté de l'élève, toutes les solutions seront recherchées pour faire face à la situation.

Dans le cas où l'élève refuse la tenue des cours à distance, pour convenance personnelle et non pour des raisons techniques, l'association ne pourra lui garantir le rattrapage des cours en présentiel, et en aucun cas leur remboursement.

- Le non-respect d'une des clauses de ce règlement peut entraîner, après un premier avertissement verbal, l'exclusion de l'élève.

## **Concert de Fin d'année**

- La participation de l'élève au concert de fin d'année n'est pas obligatoire.
- Cette activité est payante au même titre que toutes les activités que propose l'école.
- L'inscription au concert doit être validée par les professeurs et ne peut être exigée par l'élève. Il est nécessaire d'avoir un minimum d'expérience pour assumer cette activité.
- L'inscription donne droit et impose à l'élève d'être présent à au moins 1 répétition encadrée et à l'après midi du concert.
- Après inscription, tout manquement à l'une de ces règles entraînera l'exclusion de l'élève au concert et ne pourra faire l'objet de remboursement.

***Le vol et le vandalisme feront l'objet de poursuites et entraîneront une exclusion définitive.***

***Les représentants de l'association, formateurs, professeurs ainsi que la structure hôte et son personnel ne peuvent être tenus responsables de la perte, de la dégradation, du vol des effets personnels de l'élève dans l'enceinte des locaux accueillant la formation.***

je m'engage à respecter le règlement de fonctionnement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature.